

Compte rendu du Conseil Municipal du 16/12/2019

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 16 décembre 2019 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Protection Fonctionnelle du Maire et des élus
- Procédure d'élaboration du PLU : nécessité d'arrêter un nouveau projet de PLU/Interruption de la procédure en cours et reprise au stade des études / fixation de la date de reprise de la procédure après les échéances électorales.
- Consultations : vérifications périodiques, contrat d'assurances de la collectivité, mise en conformité du captage d'eau de Lezan
- Cimetière : modification du règlement
- Budget M14 : décisions modificatives
- Subventions aux associations
- Subvention au CCAS
- Convention pour la gestion du réseau pluvial avec Ales Agglomération
- Cession Conseil départemental à la commune
- Motion la poste
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Sylvie Carrasco, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levallant Jean-Pierre, Annie Linssolas,, Manoël Stéphane, Maryline Moreau, Pailhès Nelly, Roblin Christine, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Fernandes Annie, Saint Pierre Eric,

Secrétaire : Eva Bonnaure

Compte rendu affiché le 23-12-2019

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil de rajouter deux points à l'ordre du jour : Augmentation de loyer - Dissolution du service annexe Eau Potable Assainissement (M49)

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ces deux points à l'ordre du jour

Protection fonctionnelle des élus

Considérant qu'Eric TORREILLES, Philippe TALAGRAND, Bruno FRAISSE et Stéphane MANOËL, ont respectivement en leur qualité de Maire, adjoints au Maire et Conseiller Municipal, de la Commune de LEZAN été victime d'écrits diffamatoires et injurieux, par le biais de deux correspondances principales respectivement en date du 8 novembre 2019 et du 13 décembre 2019. (qui seront annexés à la délibération) et dont des extraits sont également retranscrits dans le corps de la délibération.

Considérant que ces propos s'inscrivent dans la continuité de ceux tenus depuis le mois de janvier 2019, plus de cent cinquante mails, courriers et tracts contenant le même type de propos ont été adressés à leur intention et à celle de l'ensemble du conseil municipal.

Considérant que ces propos sont de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction dont M. Eric TORREILLES, Maire de Lézan, Monsieur Philippe TALAGRAND 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Bruno FRAISSE, adjoint au Maire, Monsieur Stéphane MANOËL, Conseiller Municipal, sont investis,

Considérant que de tels propos sont également susceptibles de porter atteinte, à l'honneur, la probité et la considération de Monsieur le Maire ainsi que des élus susvisés de Lézan,

Le Conseil après avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Eric TORREILLES, Maire de Lézan. Monsieur Philippe TALAGRAND, Monsieur Bruno FRAISSE, Monsieur Stéphane MANOËL
- De dire que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16/12/2019

Procédure d'élaboration du PLU : nécessité d'arrêter un nouveau projet de PLU / Interruption de la procédure en cours et reprise au stade des études / fixation de la date de reprise et de la procédure après les échéances électorales

Considérant L'arrêté préfectoral visant le terrain du camperrier
Considérant le vote du conseil communautaire en date du 24 octobre sur l'engagement d'étude faisabilité pour l'installation d'un restaurant étoilé et d'une hôtellerie de luxe dans le château de Lezan
Considérant que fin 2019 l'engagement de la réalisation de voies vertes portées par le conseil départemental
Considérant qu'en Novembre 2019 la création d'une association et amorce d'une concertation interprofessionnelle pour la création d'une maison de santé.
Considérant l'économie générale du PLU étant considérablement modifié, il convient d'interrompre la procédure d'élaboration en cours.

La date de reprise de cette procédure sera fixée après les échéances électorales.
Il s'avère nécessaire d'arrêter un nouveau projet de PLU, d'interrompre la procédure en cours, de reprendre la dite procédure au stade des études et de fixer la date de reprise et de la procédure après les échéances électorales.

Le Conseil après avoir délibéré a décidé à l'unanimité de :

1. Modifier le projet de PLU arrêté le 22 janvier 2018 en considération d'éléments intervenus postérieurement à l'enquête publique et de nature à modifier l'économie générale du plan
2. Interrompre la procédure d'élaboration en cours jusqu'à l'installation de la nouvelle équipe municipale
3. Reprendre la procédure d'élaboration du PLU au stade des études et après l'installation de la nouvelle équipe municipale

Consultation : vérifications périodiques

Le conseil après avoir délibéré retient, à l'unanimité, les offres suivantes :

- Lot n°1 : vérification des installations électriques des bâtiments communaux : cabinet VERITAS pour un montant de 380 € HT, moins disant
- Lot n°2 : vérification des extincteurs installés dans les bâtiments communaux : cabinet SLMI pour un montant de 65.60 €, seul à soumissionner
- Lot n°3 : vérification des aires de jeux et sportives : cabinet VERITAS pour un montant de 589.00 € HT, seule proposition,
- Lot n°4 : vérification des installations de gaz dans les bâtiments communaux : pour un montant de 144.00 € HT, seule proposition,
- Lot n°5 : vérification des alarmes incendie et BAES dans les bâtiments communaux : cabinet SLMI pour un montant de 388.00 €, seul à soumissionner
- Lot n°6 : vérification des installations de chauffage au gaz dans les bâtiments communaux recevant du public (ERP) : cabinet VERITAS pour un montant de 120 € HT, moins disant
- Lot n°7 : vérification des machines-outils et EPI aux services techniques de la commune : cabinet VERITAS pour un montant de 350 € HT, mieux disant car maintenant ses prix fixes durant 4 ans..

Consultation : Assurances

Suite à la consultation auprès de trois compagnies d'assurance (MAIF-GROUPAMA et SMACL) le conseil après avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la SMACL, moins disante pour un montant de 6449.22 TTC sans franchise au 1^{er} janvier 2020 reconductible tacitement pour une durée de trois ans.
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats et toutes pièces à intervenir afférentes aux assurances de la Collectivité, des élus et des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Consultation : mise en conformité du captage d'eau de Lézan

Une consultation avait été lancée pour des travaux de mise en conformité du captage d'eau de Lézan Le montant estimatif des travaux établi par le Cabinet GAXIEU était de 51 377.50 € HT.
Selon l'analyse des offres, les propositions étant beaucoup plus élevées, la consultation est déclarée infructueuse.
La compétence Eau Potable étant transférée à Alès Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020, la Commune de Lézan ne sera plus compétente pour relancer une nouvelle consultation.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16/12/2019

Le conseil après avoir délibéré déclare, à l'unanimité, le marché infructueux .

Règlement du Cimetière

Suite à la découverte d'ossements lors de travaux chez un particulier , il a été nécessaire de créer un ossuaire dans le cimetière. Cet ossuaire servira également lors de la reprise de tombes laissées à l'abandon ou dont la concession aura expiré. A cet effet, le règlement du cimetière doit être complété.

Un arrêté annulant et remplaçant l'arrêté N°14/2016 du 8 mars 2016 sera établi.

Décisions modificatives

Afin d'équilibrer les comptes de fin d'années des décisions modificatives au budget M14 sont votées à l'unanimité .

Subventions aux associations

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité , décide d'octroyer pour 2019, les subventions suivantes :

Club Amitiés des Fils d'Argent	218.70 €
Association l'Alouette Lézannaise	218.70 €
Palette et Déco	218.70 €
Judo club lézannais	218.70 €
Boule joyeuse	218.70 €
L'Embellie (Théâtre)	218.70 €
L'ASCL (deux associations)	393.30 €
Club philatélique lézannais	218.70 €
Lez'art Théâtre	218.70 €
Lezan Trail	218,70 €
Histoire et Patrimoine	218.70 €
A.P.E (Gouters de Noël compris)	393,30 €
Association la Gerbe	263.00 €
Léz'Embouquinés	263.00 €

Alès Agglomération : Convention pour la gestion du réseau pluvial urbain

Considérant qu'au terme de la loi « NOTRe » et à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se verra transférer au titre de ses compétences obligatoires la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant au terme de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain.

Cession Conseil départemental à la Commune

Le Conseil départemental du Gard ayant délibéré lors de la Commission permanente qui s'est tenue le 16 mars 2017, pour une cession à la Commune à l'euro symbolique.

Le Conseil après avoir délibéré , décide à l'unanimité :

- D'acquérir à l'euro symbolique , d'une part , une portion de la parcelle cadastrée section AD N°2128, lieudit « le Camboux », pour une superficie de 329m2, d'autre part le délaissé de la RD 24, d'une superficie de 161 m2 lieudit le camboux,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier,

Dissolution du budget Annexe Eau et assainissement

Suite au transfert de la compétence Eau à compter du 1/01/2020, Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la dissolution au 1^{er} janvier 2020 du service annexe eau potable – M49 -

Compte rendu du Conseil Municipal du 16/12/2019

- d'approuver le transfert des résultats du budget annexe M49 eau au budget communal M14.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes aux opérations de transfert de la compétence et de la dissolution du budget annexe M49.

Augmentation de loyer

Le loyer: du logement sis 70 Rue Max Fournier est fixé, à l'unanimité, à 700.00 € x 1.53 % (10.71 €) = 710.71 € (+ les charges).

Motion la Poste

Vu la lettre adressée par la Direction réseau et banque LR de La Poste en date du 3 décembre 2019 nous informant la baisse des horaires d'ouverture du bureau de poste, les élus de Lézan vont à nouveau rédiger une motion qui sera adressée à M. le Préfet et à la direction de la Poste.

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21 H 00.